



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2024

France-Japan

INCa-AMED ASPIRE

**Joint-Call for Proposals: Biology and Basic
Sciences for Cancer Research**

Guide du candidat coordonnateur français

Date limite de soumission :

📅 3 Octobre 2024 à 17h00 (CST) pour la France

<https://projets.e-cancer.fr/> -rubrique "Descriptif du projet"

SOMMAIRE

1- Modalités de participation	3
1.1 Coordination du projet	3
1.2 Équipes éligibles.....	5
1.3 Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
1.4 Accord de consortium.....	5
1.5 Durée du projet	5
2- Processus de sélection et règle de déontologie.....	6
3- Financement de l'Institut national du cancer	6
3.1 Règlement des subventions	6
3.2 Documents complémentaires.....	7
3.3 Dépenses éligibles	7
3.4 Rapport d'activité et rapport financier	7
3.5 Cumul de financement.....	9
3.6 Publication et communication.....	9
4- Modalités de soumission.....	9
4.1 Modalités de soumission : portail PROJETS	9
4.2 Dossier de candidature	10
5- Publication des résultats.....	12
6- Contacts	12

1- Modalités de participation

1.1 Coordination du projet

Le projet doit être coordonné par deux coordonnateurs : l'un basé au Japon et l'autre en France, chacun d'eux étant dénommé « co-coordonnateur »

La co-coordination française du projet est assurée par **une seule personne** en France.

- Le co-coordonnateur du projet est le responsable scientifique de l'équipe 1 ou 2, dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique)¹;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le co-coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un co-coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle de pilotage scientifique et technique, le co-coordonnateur français sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les candidatures de jeunes coordonnateurs sont fortement encouragées².

Le co-coordonnateur ne pourra appartenir au CIRC.

¹ Le terme « co-coordonnateur » correspond au terme « coordonnateur » tel que défini dans le cadre du règlement des subventions N°2021-0 de l'Institut national du cancer

² Un(e) jeune chercheur-chercheuse doit avoir soutenu sa thèse de doctorat, ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD, depuis moins de 10 ans (soit après le 1er Janvier 2013)

1.2 Équipes éligibles

Les projets devront associer au moins une équipe française.

Les équipes éligibles devront appartenir aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC, ...);
- Organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...);
- Etablissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

Les équipes du Centre International de Recherche en Cancérologie (CIRC) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont éligibles au financement si elles répondent aux critères mentionnés ci-dessus ou si elles s'associent à des équipes répondant à ces critères dans le cadre du projet soumis à cet AAP.

Le projet pourra intégrer en supplément des partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable scientifique dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

1.3 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes françaises désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet français implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et où chacune bénéficie d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa doit être doté d'un comptable public ;
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers ;
- Cet organisme est aussi responsable du reversement des fonds à chaque équipe participante dans les meilleurs délais.

1.4 Accord de consortium

Conformément au texte de l'appel à projet, un accord de consortium doit être signé entre les partenaires français et japonais au plus tard six (6) mois après la date de début du projet.

1.5 Durée du projet

La durée du projet de recherche est de 60 mois et doit débuter en avril 2025.

2- Processus de sélection et règle de déontologie

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa et AMED s'appuient sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique dans le domaine de la recherche.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs désignés par l'Institut s'engagent sur le portail PROJETS à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

3- Financement de l'Institut national du cancer

3.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du Règlement des subventions n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (co-coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le co-coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;
- Le responsable scientifique de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le co-coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

3.2 Documents complémentaires

En cas de sélection du projet, le co-coordonnateur, en lien avec, l'organisme bénéficiaire devra soumettre un budget détaillé prévisionnel complémentaire ainsi que les engagements signés du représentant légal de l'organisme bénéficiaire et des équipes françaises.

Ces documents complémentaires ainsi que le descriptif du projet seront annexés à l'acte attributif de financement.

3.3 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement des subventions n°2021-01 de l'Institut (lien de consultation [règlement des subventions](#)) aux articles suivants :

- **article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;**
- **article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;**
- **article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;**
- **article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion**

Les dépenses relatives à la mobilité seront incluses dans les dépenses de fonctionnement et, conformément à l'article 11.5 de l'appel à projets, devraient s'élever à 33% du montant total alloué par l'INCa.

3.4 Rapport d'activité et rapport financier

Par dérogation au Règlement des subventions n°2021-01 de l'Institut, pour chacun des projets subventionnés, le co-coordonnateur français s'engage à fournir un rapport d'activité selon la périodicité suivante :

- Un an après le début du projet ;
- 3 ans après le début du projet ;

- Un rapport d'activité final dans les 4 mois au plus tard après la fin du projet. Ce rapport d'activité final sera établi conjointement avec le co-coordonnateur japonais.

Le co-coordonnateur français s'engagera à fournir un rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions soit 4 mois au plus tard après la fin du projet.

3.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut national du cancer se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

3.6 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le co-coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

4- Modalités de soumission

4.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du co-coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

4.2 Dossier de candidature

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires);
- dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données. Puis, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention :

- Veuillez vérifier si vous avez reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection ;
- Aucun dossier ne sera accepté après la date et l'heure de clôture et si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

- Une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

5- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs du projet. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

6- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique :**

Fotine LIBANJE flibanje@institutcancer.fr

- **D'ordre technique :**

assistanceprojets@institutcancer.fr